



LA CHARTE DE LA FAMILLE D'ACCUEIL : LES DROITS ET DEVOIRS

Cet article a pour objectif de préciser et informer sur le rôle d'une famille d'accueil, ses engagements envers l'animal qu'elle choisit de prendre en charge pour le compte de l'association, ses limites de responsabilité et la procédure pour devenir Famille d'accueil pour l'association Les Amis de Néo.

Une association qui a un animal sous couvert est plus sécurisante pour la famille d'accueil ou l'adoptant car la famille est accompagnée notamment dans sa relation, sa rencontre avec l'animal, et elle n'a pas à gérer l'administratif. Dans la plupart des cas, selon la structure de l'association, celle-ci s'engage à récupérer l'animal si la FA ne souhaite plus ou ne peut plus le garder, étant entendu qu'un délai suffisant est laissé à l'association pour trouver une autre solution d'hébergement pour l'animal. Le changement de FA doit se faire en collaboration entre les deux parties.

A noter, qu'il est plus compliqué de trouver des places d'accueil, lorsque association n'a pas de refuge, ni de local, ce qui est le cas pour Les Amis de Néo.

Pour devenir Famille d'accueil, un formulaire à remplir est transmis, des échanges téléphoniques et une visite/rencontre ont lieu, et sont nécessaires pour connaître la motivation de la FA et son engagement vis-à-vis de l'animal qu'elle accueillera. La première des questions que doit se poser la famille est celle de l'engagement car il est fréquent que des personnes s'aventurent « à l'aveuglette » dans le bénévolat et l'accueil d'un animal, sans réaliser que cela peut changer certaines habitudes au quotidien et que cela impose tout de même quelques contraintes, comme les sorties quotidiennes d'un chien par exemple et un environnement sécurisé pour un chat.

La collaboration entre une FA et l'association, lorsqu'elle est validée par les membres de l'association, se concrétise par un contrat signé par les 2 parties. L'association fournit une attestation nominative par animal qu'accueille la FA, ce document étant surtout destiné au vétérinaire référent.

Les points sur lesquels une FA doit s'engager :

- Respecter les consignes et le règlement de l'association, en particulier concernant les périodes de quarantaine si elles sont nécessaires.
- le terrain ou jardin (s'il y en a un) doit être bien clôturé, sans possibilité pour le chien de s'échapper. Il faut savoir que 3/4 des chiens cherchent à s'enfuir quand ils arrivent dans un lieu nouveau pour eux.
- le chat ne doit jamais sortir à l'extérieur de l'habitation sans accord de l'association.
- la FA doit s'engager à ne pas laisser s'échapper l'animal.
- une médaille doit obligatoirement être faite avec les coordonnées du chien (par la FA ou l'association, à la charge de l'association; la médaille est au nom de l'association, le seul but étant de retrouver l'animal en cas de fuite ou de perte.
- pour les sauvetages hors frontières, dès l'arrivée de l'animal sur le territoire français et dans un délai maximum d'1 mois, et, ce obligatoirement, le changement d'identification de la micro-puce sera fait auprès de l'ICAD. Pour faire obligatoirement ces documents, un certificat rempli par et avec un vétérinaire est nécessaire. Sauf cas exceptionnel, cela est fait de suite à l'arrivée en France, par et aux frais de l'association. Cela permet non seulement à l'animal d'être retrouvé en cas de perte, mais aussi d'être en conformité avec la loi.

Sans cette formalité, un animal perdu sera en infraction et risque d'être euthanasié car en cas de recherche d'identification, il sera lu : nom du propriétaire inconnu, pays inconnu, si la micro-puce n'a pas été enregistrée sur le territoire d'habitation de l'animal.

- L'animal que la FA s'engage à accueillir peut être perturbé pour diverses raisons, et du coup... faire des bêtises sans raisons apparentes, dans un premier temps. La FA doit donc faire preuve de patience à l'égard de tout cela.

La FA doit comprendre que beaucoup des animaux recueillis ont vécus des violences, physiques ou psychologiques, ont été abandonnés, accidentés, amenés en fourrière directement par leurs maîtres, et ne comprennent pas ce qui leur arrive : passer de la chaleur d'un foyer à la rue, au froid, à la faim, devoir survivre dans la rue, faire face à la "dureté" de la fourrière, représente un traumatisme psychologique.

Ils doivent réapprendre, voir apprendre, à faire confiance en l'être humain, et découvrir la chaleur d'un foyer et les habitudes que cela implique pour eux aussi. Cela fait aussi partie du rôle de la FA.

- la FA s'engage à nous alerter au plus vite en cas de problème et nous laisser le temps pour venir récupérer l'animal et trouver une autre solution d'hébergement si il y a lieu.

- la FA nourrit le chien ou le chat à ses frais, sauf cas exceptionnel d'alimentation médicalisée ou si la FA n'en a pas le budget. Dans ces cas, l'association aide la famille d'accueil.

- les frais vétérinaires sont à la charge de l'association. Les bénévoles qui ont pris en charge le sauvetage peuvent vouloir participer. La FA en a également la possibilité si elle le souhaite. Cela sera indiqué sur les factures.

En cas d'avance de frais et de demande de remboursement, toute facture de soin ou de matériel ne pourra être remboursée que s'il y a eu concertation avec l'association sur la nécessité de la visite vétérinaire ou l'achat, si le justificatif est fourni, et si la facture est au nom de l'association. Mais dans tous les cas, même en cas d'extrême urgence, les responsables de l'association doivent être prévenus au plus vite.

- la FA s'engage à donner des nouvelles et des photos de l'animal régulièrement, et à accepter les visites post accueil.

- Les enfants de la famille, particulièrement les enfants en bas âge, ne doivent pas être laissés seuls avec l'animal sans surveillance. Les présentations doivent être faites tranquillement. Dans le cas contraire, l'association décline toute responsabilité en cas d'incident survenus.

Si l'animal vient depuis un autre pays que la France, la réglementation qui autorise l'entrée des animaux sur le territoire français est la même pour tous, à savoir : identification par micro-puce et passeport européen, vaccination anti-rabique effectuée au minimum 21 jours avant le voyage, examen clinique dans les 6 jours précédents le voyage. Cette procédure est la base, et peut varier selon le pays d'origine. L'association aura à charge de se renseigner pour chaque cas particulier.

Pour conclure, un animal est un être vivant doté de qualités et de défauts, pas un objet, et son accueil doit être fait en toute connaissance de cause !

Nous vous remercions infiniment pour votre aide et de contribuer à sauver l'animal que vous vous apprêtez à accueillir au sein de votre foyer.

L'équipe de l'Association Les Amis de Néo

Date

Signature de la Famille d'accueil

Précédé de la mention « Lu et approuvé »